



**Motion de l'Assemblée Générale de la  
Fédération Nationale des SCoT -  
Adoptée à l'unanimité le 15 novembre 2016 FédéSCoT**

***Le SCoT de demain : affirmer la fonction territoriale et politique des structures de SCoT***

L'étude "SCoT et territoire(s)" a permis de confirmer le pressentiment de nombreux acteurs de SCOT : la valeur ajoutée des SCoT sur leur territoire tient autant à l'existence d'un document juridique opposable qu'à l'émergence d'une scène politique d'élaboration de projet et de médiation, extérieure aux aléas des scènes politiques locales.

En effet, lors de sa création en 2000, le législateur avait voulu un "SCoT", document juridique qui soit fortement lié à sa structure porteuse. Ainsi, **le SCoT est un document "incarné"** par une structure. Cette "symbiose" entre un document et une structure constituent une des valeurs ajoutées des SCoT.

Si cette scène politique émergente n'a pas toujours su être pleinement reconnue dans les débats des SDCI, les SCoT demeurent pour autant des acteurs centraux de l'aménagement du territoire. Ils voient leurs fonctions renforcées pour donner "un cap" à des territoires "en effervescence" suite à la réforme territoriale.

Au cours des 15 dernières années, de nombreuses réformes ont renforcé (parfois jusqu'à l'excès...) le contenu et les obligations du document SCoT en incluant de nouvelles thématiques et de nouvelles exigences de prescriptivité. Afin de retrouver un "équilibre" entre document et structure de SCoT, l'avenir des SCoT devra être celui du **nécessaire renforcement stratégique de la structure de SCoT**.

L'enjeu sera ainsi aussi de **confirmer le passage d'une émanation technique du consentement des élus à une structure politique articulatrice et fédératrice de territoire**.

A cette fin, la FédéSCoT verse aux débats deux pistes de réflexions.

**→ Donner aux SCoT la possibilité de se saisir de nouvelles responsabilités**

*"Plus de décentralisations, plus de responsabilités et plus de libertés "*

L'enjeu est de renforcer le caractère "pivot" de la structure de SCoT sur les questions d'aménagement et d'urbanisme de son territoire.

- **renforcer les fonctions réglementaires de "mise en oeuvre" du SCoT** directement dévolues à la structure porteuse.
  - Généraliser les avis émis par la structure de SCoT sur l'interprétation à donner à son document de SCoT, par exemple lors de l'instruction de projets soumis à



compatibilité (Permis de construire de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface plancher, autorisation CDAC...)

- Renforcer la valeur des avis émis par la structure de SCoT en contraignant, lorsqu'il s'agit d'avis simple du SCoT, à motiver la non-prise en compte de ce dernier par l'autorité en charge de la décision finale.
  - Confier à la structure de SCoT, par décentralisation, les avis actuellement dévolus à des commissions départementales ou à des administrations tierces.
- **Inciter les SCoT à mieux intégrer les fonctions opérationnelles de "mise en oeuvre" du SCoT** (portage de contrats territoriaux, portage de compétences mutualisées...).

### → Réaffirmer le SCoT comme une scène de gouvernance territoriale politique et facilitatrice

*"Affirmer une instance politique qui donne du sens aux territoires"*

Dotés de responsabilités territoriales accrues, l'établissement de SCoT gagnerait en lisibilité, en visibilité et en légitimité.

**Il ne s'agit pas de créer un nouvel "échelon territorial" mais d'affirmer une instance politique qui donne du sens au mille-feuille territorial.**

- Réaffirmer la fonction des structures de SCoT à **faciliter, faire émerger et "organiser" l'inter-territorialité en leur sein.**
  - Confirmer le caractère interterritorial des structures porteuses de SCoT
  - Anticiper une montée en échelle généralisée des périmètres de SCoT, en réinterrogeant la finesse des prescriptions exigées pour le SCoT, peu compatibles avec de larges territoires.
  - Donner une place aux SCoT, au niveau local dans les CDCI et CTAP et au niveau national dans les CNAC
- Affirmer la fonction interterritoriale des établissements de SCoT à l'extérieur de leur territoire, et particulièrement dans la **mise en place d'une nouvelle gouvernance "SRADDET-SCoT"**.

**Ainsi, les SCoT de demain seront ceux d'une gouvernance territoriale renouvelée : des structures plus affirmées territorialement, plus stratégique politiquement au service d'une action territoriale et interterritoriale plus efficace.**